CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON DISOLUT B.V.

Ces conditions s'appliquent **aux clients professionnels** et ne s'appliquent pas aux ventes directes d'Intoleran et de Disolut BV aux consommateurs.
Les transactions avec les consommateurs sont soumises aux CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES CONSOMMATEURS.

Article 1: Définitions et applicabilité

1. Les termes figurant dans les conditions générales de livraison ci-dessous signifient ce qui suit :
   a) Client : toute personne (morale) qui a conclu ou souhaite conclure un contrat avec Disolut concernant l'achat de produits.
   b) Conditions générales de livraison : les présentes conditions générales de livraison s'appliquent à la vente et à la livraison des produits aux clients, quelle que soit la forme sous laquelle ils sont proposés.
   c) Disolut : la société privée à responsabilité limitée Disolut BV, également commercialisée sous le nom d'Intoleran, dont le siège social et le lieu d'activité sont situés à (3439 LD) Nieuwegein, Ravenswade 106, ainsi que toutes ses filiales.
   d) Produits : tous les produits fournis par Disolut sur la base d'un contrat conclu entre Disolut et le client.
2. Les présentes conditions générales de livraison s'appliquent à toutes les offres et à tous les contrats, ainsi qu'à leur conclusion et à leur exécution, sauf si les parties en ont expressément convenu autrement par écrit.
3. Disolut rejette expressément l'applicabilité des conditions générales du client.

Article 2: Devis et offres

1. Tous les devis et offres de Disolut sont sans engagement, sauf indication contraire expresse et écrite.
2. Un accord entre Disolut et le client concernant la vente et la livraison de produits n'est établi qu'après l'acceptation écrite d'une offre par Disolut ou par d'autres actes d'acceptation par le client, tels que la conservation des produits sans protestation ou le paiement d'une facture, qui valent acceptation par le client.
3. Lors de la conclusion du contrat, Disolut est en droit d'exiger une garantie d'exécution. Le refus du client de fournir la garantie demandée donne à Disolut le droit de refuser la commande ou d'en suspendre l'exécution.

Article 3: Prix

1. Tous les prix sont exprimés en euros (€) et s'entendent hors TVA, autres taxes, frais de transport et d'exportation ou d'importation, sauf si les parties en conviennent autrement.
2. Les prix sont les prix en vigueur au moment de l'offre des produits. Disolut est en droit d'adapter les prix à tout moment pour les nouvelles offres et pour les offres existantes dans la mesure où elles n'ont pas encore donné lieu à des accords.
3. Disolut est en droit d'augmenter les prix des commandes déjà acceptées mais non encore livrées si des facteurs externes l'exigent.

Article 4: Livraison

1. La livraison des produits a lieu EXW Nieuwegein (Incoterms 2020).
2. Les délais de livraison indiqués par Disolut sont indicatifs et ne peuvent jamais être considérés comme des délais, sauf convention contraire expresse.
3. Si les Produits ne peuvent être livrés à la date prévue, Disolut informera le Client de ce retard dès que possible, en indiquant le délai de livraison ajusté. En cas de retard de livraison, le client met Disolut en demeure par écrit et lui indique un délai raisonnable dans lequel la livraison peut encore être effectuée.
4. Le non-respect par Disolut d'un délai de livraison ne peut jamais, même après mise en demeure, donner droit à une indemnisation.
5. Disolut peut décider de livrer une commande en plusieurs parties.
6. En cas de force majeure, Disolut est en droit de résilier le contrat ou de le suspendre tant que la situation de force majeure perdure, sans que Disolut ne soit tenue de verser une quelconque indemnité ou pénalité au client.
7. Dans les situations décrites à l'article 4.3-5, Disolut est en droit d'exiger le paiement de tout ce qui a été livré jusqu'à ce moment-là et Disolut n'est pas tenue de payer des dommages-intérêts à cet égard ou une pénalité au client.

Article 5: Paiement

1. Le paiement doit être effectué sur un compte bancaire désigné par Disolut. Sauf convention contraire expresse, 50 % du paiement des Produits doit être effectué avant la livraison, et 50 % dans les quatorze (14) jours suivant la date de facturation.
2. Disolut est en droit d'exiger le paiement intégral du client avant la livraison. Dans ce cas, la livraison est suspendue jusqu'à ce que Disolut ait reçu le paiement intégral du montant convenu.
3. Tous les paiements doivent être effectués sans compensation ni suspension de quelque nature que ce soit, sauf accord écrit exprès de Disolut. Les paiements du client sont déduits de la créance la plus ancienne de Disolut, y compris les intérêts y afférents.
4. Si Disolut n'a pas reçu le montant total de la facture du client dans le délai convenu, le client est juridiquement en défaut et un intérêt de 1 % par mois est dû sur la partie non payée du montant de la facture, à compter de l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date du paiement intégral.
5. Disolut est en droit de recouvrer l'intégralité de ses frais de recouvrement auprès du client. Les frais de recouvrement (extra)judiciaires susmentionnés s'élèvent à un minimum de 15 % du montant de la facture à payer, avec un minimum de 250,00 €, ce qui ne comprend pas encore les éventuels frais (légaux) dus par le client sur la base d'une décision de justice.

Article 6: Réserve de propriété

1. Disolut se réserve la propriété de tous les produits à livrer jusqu'à leur paiement intégral par le client.
2. Le client n'est pas autorisé à aliéner ou à grever les produits tant qu'ils sont soumis à la réserve de propriété de Disolut.

3. Toutefois, le client est autorisé à revendre les produits couverts par la réserve de propriété à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Article 7: Garanties et réclamations

1. Disolut garantit que ses produits sont fabriqués conformément au *système de sécurité alimentaire* dit *HACCP* et qu'ils sont conformes aux spécifications indiquées sur l'emballage, sur son site web et dans sa boutique en ligne pendant la période mentionnée, à condition que les produits soient transportés, stockés et utilisés conformément aux méthodes généralement acceptées et/ou aux instructions fournies.
2. Lors de la livraison, le client vérifie la quantité des produits livrés et les défauts extérieurs visibles, et fait immédiatement noter ces écarts sur les documents de transport. En cas de livraison incomplète, Disolut livrera quand même ou créditera la partie manquante.
3. Le client doit inspecter les produits immédiatement, mais au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison, et indiquer à Disolut si les produits livrés ne sont pas conformes aux spécifications ou s'ils sont endommagés.
4. Si Disolut ne reçoit aucune réclamation après la période visée aux articles 7.2 et 7.3, la livraison est réputée avoir eu lieu conformément au contrat.
5. Si un Produit contient un vice caché que le Client n'a pas pu découvrir à la livraison ou dans le délai mentionné à l'article 7.3, le Client doit signaler ce vice caché dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa découverte. Tout droit de réclamation s'éteint à l'expiration d'un délai de 3 semaines à compter de la date de livraison.
6. Si Disolut reçoit une réclamation du Client telle que visée à l'article 7.2, 7.3 ou à l'article 7.5 et que le Client a retourné lesdits Produits, elle a le choix, si au moins la réclamation est imputable à Disolut, de fournir au Client des Produits de remplacement ou de rembourser au Client le prix d'achat des Produits non conformes.
7. Lorsque Disolut prend l'initiative d'une reprise de produits (appelée *rappel de produits*), le client doit apporter toute la coopération possible à la première demande de Disolut et aux frais de cette dernière.

Article 8 : Responsabilité et dommages

1. Les produits fournis par Disolut sont destinés exclusivement à l'utilisation prévue pour le produit concerné. Disolut décline toute responsabilité pour toute autre utilisation.
2. La responsabilité de Disolut en vertu de tout accord avec le client est limitée à l'exécution de la clause 7.6.
3. L'indemnisation des dommages par Disolut, telle que visée à l'article 8.2, est limitée au montant de la facture relative à la livraison du/des Produit(s) à l'origine des dommages en question, à moins qu'il n'y ait intention ou négligence grave de la part de Disolut. L'indemnisation des dommages indirects ou consécutifs est exclue.
4. La limitation de la responsabilité au titre de la présente section 8 est sans préjudice d'éventuelles réclamations fondées sur la législation obligatoire en matière de responsabilité du fait des produits de consommation en cas de décès ou de dommages corporels.

Article 9: Notification et résiliation de l'accord

1. En ce qui concerne la durée de l'accord :
   a) les contrats de distribution et autres contrats à durée indéterminée conclus par Disolut ont la durée qu'ils prévoient, à défaut de quoi ils sont conclus pour une durée indéterminée ;
   b) les accords de durée sont toujours résiliables par Disolut par écrit avec un délai de préavis de 3 mois.
2. Disolut se réserve le droit de résilier le contrat avec le client sans intervention judiciaire avec effet immédiat si le client :
   a) est en défaut pour cause de factures impayées, tel que visé à l'article 5 ;
   b) ne respecte pas une autre obligation du contrat, ne la respecte pas correctement ou ne la respecte pas dans les délais, après avoir été au moins mis en demeure par Disolut à cet égard de s'exécuter dans un délai raisonnable ;
   c) demande la suspension des paiements ou la faillite, est déclaré en faillite, est placé sous administration ;
   d) prend la décision de liquider et/ou de fermer l'entreprise ;
   e) perd la libre gestion de ses actifs.
3. En cas de résiliation pour les motifs mentionnés à l'article 9.2, toutes les créances sur le client sont immédiatement exigibles et Disolut a également droit à la réparation intégrale de tous les dommages directs et indirects éventuels résultant de cette résiliation.

Article 10: Marque et nom commercial / Propriété intellectuelle

1. Disolut se réserve les droits et pouvoirs qui lui reviennent en vertu de la loi sur le droit d'auteur et d'autres lois et règlements relatifs à la propriété intellectuelle.
2. Il est expressément interdit au client d'utiliser le nom commercial, les marques et les logos utilisés par Disolut dans le commerce sans l'accord exprès et écrit de Disolut.
3. Le client doit suivre toutes les directives de Disolut lorsqu'il donne le consentement mentionné à l'article 10.2.

***Article 11*: Droit applicable et règlement des litiges**

1. Tous les contrats conclus entre Disolut et ses clients sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
2. En cas de conflit qui ne peut être résolu à l'amiable ou dans un délai raisonnable, les parties tenteront de parvenir à un règlement par le biais de la médiation (sous les conditions du MfN), faute de quoi un litige peut être soumis exclusivement au tribunal compétent de l'arrondissement d'Utrecht.